



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 8511

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences pratiques du passage à l'Euro. En effet, ce passage à la monnaie unique va entraîner des coûts supplémentaires nés des opérations matérielles et compliquer la gestion de nombreux acteurs économiques. C'est pourquoi, il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de mettre en place afin que les artisans, les commerçants, les entreprises, les compagnies bancaires et d'assurance et tous ceux pour qui le passage à l'Euro va avoir des conséquences pratiques ne voient pas la gestion de leur activité compliquée et n'aient pas à subir des dépenses supplémentaires.

Texte de la réponse

L'adoption par la France de l'euro comme monnaie au 1er janvier 1999 donnera aux acteurs économiques de nouvelles opportunités de développement. La monnaie unique européenne mettra les entreprises à l'abri des turbulences monétaires qui peuvent affaiblir leur position compétitive ; elle supprimera les coûts de change entre les monnaies de la zone euro, ce qui représente une économie évaluée par la Commission européenne de 20 à 25 milliards d'écus par an. Enfin, l'euro constituera un atout pour que nos entreprises affrontent dans de bonnes conditions la concurrence mondiale. Quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, une entreprise peut ainsi bénéficier d'avantages importants liés à l'adoption de l'euro. Dans la phase de mise en place de l'euro, les acteurs économiques devront toutefois assumer certaines adaptations matérielles, ce qui peut entraîner des investissements et des surcoûts. Par ailleurs, faute d'une préparation suffisante, les entreprises, et notamment les PME, risquent de voir leur gestion compliquée au moment de passage à l'euro. Afin que toutes les entreprises puissent bénéficier des avantages de la monnaie unique et tirer parti des nouvelles opportunités, il est prévu qu'elles peuvent constituer, en liaison avec le passage à l'euro, des provisions déductibles de l'assiette de leur impôt. Pour être admises en déduction, ces provisions doivent respecter les prescriptions du code général des impôts, être destinées à faire face à une perte ou à une charge déductible qui doit être probable et nettement précisée (les seuls surcoûts spécifiquement liés à l'euro sont donc concernés et peuvent faire ainsi l'objet de provisions). Par ailleurs, les pouvoirs publics ont pris l'initiative de proposer aux partenaires quotidiens des PME une « charte-PME » par laquelle les signataires, partenaires de ces entreprises, s'engagent à oeuvrer afin de mettre les PME en mesure de s'adapter à l'euro et de tirer parti de cette monnaie unique dans tous les domaines de compétences de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8511

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 1998

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 125

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2658